

## Règlements et autres actes

### A.M., 2009

#### Arrêté numéro AM 2009-036 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, en date du 25 août 2009

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU l'article 56 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) qui prévoit que le ministre peut édicter des règlements sur les matières qui y sont mentionnées;

VU l'article 164 de cette loi qui prévoit qu'un règlement pris en vertu de l'article 56 de cette loi n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1);

VU l'édition du Règlement sur la chasse par l'arrêté ministériel n° 99021 du 27 juillet 1999, lequel prévoit notamment les conditions pour la chasse de tout animal ou celui d'une catégorie d'animaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

EST édicté le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse ci-annexé.

Québec, le 25 août 2009

*Le ministre délégué aux  
Ressources naturelles et  
à la Faune*  
SERGE SIMARD

*La ministre des Ressources  
naturelles et de la Faune,*  
NATHALIE NORMANDEAU

### Règlement modifiant le Règlement sur la chasse\*

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 56)

**1.** Le Règlement sur la chasse est modifié à l'annexe VI :

1° par le remplacement, à l'égard de la réserve faunique « LAURENTIDES », pour l'espèce « Orignal », dans la colonne concernant la période de chasse, de « Du mardi le ou le plus près du 5 septembre au vendredi le ou le plus près du 13 octobre » par « Du 31 août au 16 octobre »;

2° par le remplacement, à l'égard de la réserve faunique « LAURENTIDES », pour l'espèce « Ours noir », dans la colonne concernant la période de chasse, de « du mardi le ou le plus près du 5 septembre au vendredi le ou le plus près du 13 octobre » par « Du 31 août au 16 octobre ».

**2.** L'annexe VII de ce règlement est modifiée par le remplacement, à l'égard de la réserve faunique « LAURENTIDES », pour les espèces « Gélinotte huppée », « Tétràs du Canada » et « Lièvre d'Amérique », dans la colonne concernant la période de chasse, de « Du samedi le ou le plus près du 14 octobre » par « Du 17 octobre ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

52370

\* Les dernières modifications au Règlement sur la chasse, édicté par l'arrêté ministériel n° 99021 du 27 juillet 1999 (1999, *G.O.* 2, 3554), ont été apportées par les règlements édictés par l'arrêté ministériel n° 2009-021 du 22 avril 2009 (2009, *G.O.* 2, 2264) et par l'arrêté ministériel n° 2009-023 du 7 mai 2009 (2009, *G.O.* 2, 2385). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2009, à jour le 1<sup>er</sup> mars 2009.